

Pour information

Les élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école se dérouleront le :

vendredi 07 octobre 2016.

Le corps électoral est constitué des noms de tous les parents d'enfants inscrits dans l'école, titulaires de l'autorité parentale. La liste électorale est établie sur la base des informations figurant dans les documents remplis par les familles en début d'année scolaire. Aussi, la fiche de renseignements demandée aux familles doit permettre de recueillir les coordonnées des deux parents.

Les parents électeurs peuvent vérifier leur inscription sur la liste électorale qui est consultable dans le bureau de la directrice (à partir du 16 septembre).

La liste des candidatures est constituée librement par les parents d'élèves de l'école, sous leur responsabilité. Est candidat tout parent qui se présente sur une liste (se faire connaître auprès des représentants des parents d'élèves de l'année de l'année dernière ou auprès de la directrice). Chaque liste de candidats peut comporter au plus un nombre de noms égal au double du nombre de sièges à pourvoir (6 classes = 6 sièges à pourvoir). L'ordre des candidats détermine l'attribution des sièges.

L'organisation matérielle du vote et les modalités vous seront communiquées ultérieurement.

Rappel : Les représentants des parents d'élèves à l'école primaire sont des élus. Ils participent à la vie de l'école, notamment en facilitant les relations entre les parents d'élèves et les enseignants.

Le conseil d'école est constitué pour une année scolaire. Il se réunit au moins une fois par trimestre...

Le conseil d'école vote le règlement intérieur de l'école et adopte le projet d'école. Il donne son avis et fait des suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions qui intéressent la vie de l'école : intégration des enfants handicapés, activités périscolaires, hygiène scolaire, restauration scolaire, sécurité des enfants...